



**Organisation
mondiale de la Santé**

Délégation française

Gérer les déchets liés aux activités de santé

L'organisation mondiale de la santé,

Tenant compte des objectifs développement durable (ODD) de l'ONU, et particulièrement de l'objectif 3 à propos de la santé et l'objectif 12 à propos de la consommation et de la production durables,

S'inscrivant dans le cadre plus large des efforts pour le domaine de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH) et la prévention et le contrôle des infections (PCI) dans l'objectif global de réduire les infections liées à la mauvaise gestion des déchets engendrés par les activités de soins, augmenter la confiance et la prise en charge des services, d'assurer plus d'efficacité et de réduire le coût des prestations de service de santé,

Affirmant l'importance des directives d'ores et déjà soumises par l'organisation mondiale de la santé (OMS) dans le guide *Safe management of wastes from health-care activities* dans sa seconde édition de 2014 et son édition résumée de 2017,

Ayant présent à l'esprit la nécessité de protéger l'environnement, mais aussi d'aider les pays en développement dans leur transition vers une santé plus sûre, et par conséquent, la nécessité de faire travailler ensemble la plupart des organes de l'ONU pour l'amélioration de la gestion en toute sécurité des déchets liés aux activités de santé,

Convaincu que les états devraient prendre des mesures plus restrictives quant à la gestion de ces déchets qui menacent la population au quotidien du fait de leur mauvaise gestion, qui élèvent notamment le risque d'épidémie, ou de maladie incurable, et qui représentent un danger d'autant plus grand pour les personnels soignants et par conséquent pour les systèmes de santé,

Rappelant le travail déjà effectué dans les conventions de Bâle de 1989 et de Stockholm de 2004 à propos de sujets spécifiques de la gestion des déchets médicaux tels que leur transport transfrontalier ou la gestion des polluants organiques résistants,

Conscient de la complexité de la gestion de tels déchets, autant du fait de leur variété que de leur dangerosité potentielle, entraînant la nécessité d'un matériel adéquat ainsi que de personnel qualifié au tri, transport et élimination ou enfouissement de ces substances et matières, faisant ainsi de cette gestion une source importante de dépenses pour les infrastructures soignantes,

Déplorant le fait qu'encore environ 40% des hôpitaux du monde ne disposent pas d'un service basique de collecte et traitement des déchets liés aux activités de soins en 2021, selon le programme commun OMS/UNICEF (*United Nations International Children's Emergency Fund*) de surveillance de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (JMP), entraînant un risque certain pour les populations des pays les moins équipés,

Soulignant le fait que les établissements de santé produisent une quantité de déchets dangereux non négligeable, soit entre 0,2 et 0,5 kilogrammes de ces derniers produits par lit d'hospitalisation par jour selon notre organisation, ce qui représente environ 15% des déchets produits par un hôpital de manière générale,

Soulignant de surcroît les coûts très importants liés à la gestion des déchets à caractère dangereux liés aux activités de soins, estimés, en France, en 2021 à 854 € par tonne dans le projet ARMEN de la DGOS (Direction Nationale de l'Offre de Soins),

Gardant à l'esprit l'impact écologique non négligeable de la gestion des déchets liés aux activités de soins dans le monde, que ce soit par la pollution des sols et eaux que ces derniers peuvent engendrer, ou par la pollution de l'air qu'une incinération mal contrôlée peut engendrer par la libération dans l'air de métaux lourds, de dioxines ou de furanes,

Saluant tout particulièrement l'investissement temporel et économique de l'OMS, de l'UNICEF, de l'ONG (Organisation Non Gouvernementale) *No Harm* dans la lutte contre la mauvaise gestion des déchets de santé et contre les risques qu'elle engendre, ainsi que l'engagement dans une gestion des déchets plus éco-responsable et plus durable de groupes tels que GGHH (*Global Green and Healthy Hospitals*), *Nurses Climate Challenge*, ou *Doctors for Greener Healthcare*,

1. *Demande* instamment la réalisation d'un rapport complet du JMP (Joint Monitoring Programme for Water Supply, Sanitation and Hygiene) sur l'effectivité et l'efficacité des recommandations et directives données dans la seconde édition du guide intitulé *Safe management of wastes from healthcare activities* ou livret Bleu, de son nom simplifié :

a. de manière distincte entre les différents types de déchets considérés comme potentiellement dangereux pour la santé humaine soit les DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux) comprenant les OPCT (objets piquants, coupants, tranchants), les déchets radioactifs, les déchets anatomiques humains ou déchets pathologiques, les déchets chimiques, les déchets génotoxiques tels que les déchets cytotoxiques liés au traitement du cancer et les déchets pharmaceutiques ;

b. en mettant en évidence les liens potentiels entre la gestion de ces déchets et différents organes de l'ONU afin de décider de coopérations à venir ;

c. en traçant la gestion du déchet de son apparition jusqu'à son traitement définitif ;

afin d'en mesurer la mise en place et d'être en capacité d'évaluer les états les plus nécessiteux d'aides en terme de gestion des déchets liés aux activités de soins ;

2. *Presse* la mise en place, dans les pays membres, d'un cadre juridique basé sur les 18 traités internationaux des droits humains, et spécialement la convention sur le droit des enfants du 20 novembre 1989, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966 et le pacte international relatif aux droits civils et politiques de la même date, toutes trois elles même basées sur la déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 :

a. déclarant la mauvaise gestion des déchets dangereux de santé comme un non-respect des droits concernés décrits dans ces accords internationaux, notamment comme un non-respect du droit à la sécurité et à l'hygiène au travail décrit dans l'article 7 – b) du pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels ;

b. mettant en place des sanctions précises et contraignantes à l'égard des établissements ne respectant pas les directives établies dans le livret bleu telles que :

1. l'acceptation d'une cellule d'aide provenant de l'ONU chargée de repérer les différents dysfonctionnements dans la gestion de ces déchets sur l'entièreté de la structure ;
2. l'obligation de fournir gratuitement et à tout le personnel concerné, une formation quant à la gestion de ces déchets comprenant une sensibilisation relative aux risques que leur mauvaise gestion comprend ;

c. mettant en place des sanctions non-contraignantes à l'égard des États par le biais de la Cour Internationale de Justice (CIJ) telles que :

1. l'acceptation d'une coopération internationale dans la création d'un programme de gestion des déchets de santé ;
2. l'acceptation d'une coopération internationale dans la mise en place d'un tel programme ;
3. l'acceptation d'une transparence totale quant aux données demandée par la JMP concernant les déchets liés aux activités de soins ;

3. *Encourage* le développement de l'utilisation des nouvelles technologies dans le traitement des déchets de santé :

a. dans le domaine de la robotique ce qui peut éviter toute contamination des traitants de ces déchets par des DASRI, intoxication par les fumées dégagées par l'incinération des métaux lourds ou tout contact physique avec des déchets génotoxiques et cytotoxiques ;

b. dans le domaine des nouveaux moyens de communication afin de permettre la réalisation constante de statistiques sur l'efficacité de ces mêmes chaînes dans le but de localiser les États les plus nécessiteux d'aides internationales ;

c. dans le domaine du traitement de la donnée à grande échelle et de manière efficace (intelligence artificielle) dans l'objectif d'une gestion globalisée et mieux organisée des différentes chaînes de traitement des déchets liés aux activités de soins ;

4. *Exhorte* les pays membres de l'ONU à utiliser les modules de formation mis au point par l'OMS en collaboration avec ses partenaires sur les bonnes pratiques de gestion de déchets liés aux soins de santé et couvrant tous les aspects de la gestion du déchet de son identification à son élimination ;

5. *Appelle* tous les États membres de l'ONU à mettre en place une sensibilisation accrue à propos de la gestion des déchets de santé sur leur population :

a. Dans les établissements scolaires à plus petite échelle ;

b. Au travers de campagnes de sensibilisation nationales ;

c. Dans tout établissement d'éducation et/ou de formation destinant les étudiants à des métiers dans le domaine de la santé ou liés à la gestion des déchets de santé ;

6. *Appelle également* ces derniers à mettre en place, si ce n'est pas déjà fait, une juridiction précise quant à la gestion des déchets liés aux activités de soins et à faire respecter cette dernière si de telles lois existent d'ores et déjà dans la juridiction interne de ces derniers ;

7. *Considère* le partenariat avec des acteurs privés dans le traitement des déchets liés à la santé comme indispensable pour une bonne gestion de ces derniers :

a. Dans les nouvelles techniques de traitement de ces derniers telles que l'autoclavage, le traitement par micro-ondes ou le traitement par vapeur associé au broyage interne ;

b. Dans la collecte et le transport de ces derniers dans des moyens de transports sécurisés et aux normes ;

c. Dans la fourniture de moyens de collecte appropriés au sein même des hôpitaux ;

8. *Invite* les Etats membres de cette organisation à mettre en place un fond monétaire, matériel et technologique commun afin d'être en mesure de venir en aide et d'accompagner les pays les moins avancés (PMA) dans une transition vers un système de gestion des déchets liés aux activités de soins plus sûr pour leur population respective ;

9. *Décide* de rester activement saisie de la question de la gestion en toute sécurité des déchets liés aux activités de santé.